Département : NORD
Canton : COUDEKERQUE-BRANCHE
Commune : TETEGHEM – COUDEKERQUE VILLAGE

N° 241.2023/EF

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Nous, Michel PESCH, maire de la commune de TETEGHEM- COUDEKERQUE VILLAGE.
Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement du 03 novembre 2023.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de pour y faciliter l'exécution et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE I : Le centre socioculturel Saint Exupéry est autorisé à organiser une bourse aux jouets qui se déroulera les 24 et 25 novembre 2023 salle Hergé à Téteghem- COUDEKERQUE VILLAGE

ARTICLE II : : A cette occasion le stationnement sera interdit à tous véhicules devant la salle Hergé 24 novembre 2023 12h00 au 25 novembre 2023 21h00. Le stationnement sera considéré comme gênant.

ARTICLE I11 : Les restrictions de circulation et de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux de signalisation annonçant l'emplacement réservé suivant la réglementation en vigueur. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 1V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE V : Monsieur le commissaire central de police, monsieur le chef de la police municipale ainsi que monsieur le directeur général des services de la mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,
LE 06 novembre 2023

LE MAIRE

Michel PESCH